



# Subventions aux municipalités pour la résilience climatique

## FAQ du Programme

### Échéanciers:

1. Quelle est la date limite pour présenter une demande?
  - Les demandes pour le premier cycle du Programme de subventions aux municipalités pour la résilience climatique seront acceptées jusqu'au 31 janvier 2022.
2. Sera-t-il possible de présenter une demande l'année prochaine?
  - Si le programme est prolongé, la période de soumission des demandes de subvention sera rouverte à l'automne 2022.
3. Que se passera-t-il si notre demande n'est pas présentée au plus tard à la date limite?
  - Les demandes qui ne sont pas dûment remplies et reçues ne seront pas examinées lors de ce cycle du programme.
4. Est-il possible de recevoir du financement pour des projets déjà en cours?
  - Oui, vous pouvez soumettre une demande pour un projet qui a déjà commencé. Nous recherchons des projets qui peuvent commencer d'ici octobre 2022 et être terminés d'ici un à deux ans. Veuillez indiquer sur le formulaire de demande à quel moment le projet a commencé ou quand il est prévu qu'il commencera.
5. Quelle est la date limite pour terminer le projet?
  - Nous nous attendons à ce que les projets soient terminés d'un à deux ans suivant la réception de la subvention.
6. Si notre projet est divisé en plusieurs phases sur une période de deux ans, devons-nous présenter une demande pour les deux phases en même temps?
  - C'est à vous de déterminer vos besoins en matière de financement et le montant de votre demande de financement pour cette année. N'oubliez pas que le plafond de financement est de 100 000 \$, quel que soit l'échéancier du projet.

### Admissibilité:

7. Nous ne sommes pas une municipalité. Notre région ou notre zone rurale peut-elle présenter une demande? Les communautés autochtones et des Premières Nations peuvent-elles présenter une demande?
  - Selon nos lignes directrices, **un demandeur admissible doit être un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)**, une instance dirigeante autochtone ou un organisme public d'autre nature exerçant une fonction gouvernementale au Canada (« donataire reconnu »). Vous pouvez consulter la liste des donataires reconnus sur le **site Web du gouvernement du Canada**.
8. Une municipalité ou une organisation peut-elle présenter plus d'une demande si elle a différents projets dans différentes catégories?
  - Non, une seule demande par organisation sera examinée dans le cadre du Programme de subventions aux municipalités pour la résilience climatique.
9. Un organisme qui était un partenaire dans le cadre d'une demande peut-il également soumettre sa propre demande?
  - Non. Une seule demande par organisme sera examinée.
10. Un organisme peut-il présenter une demande au nom de plusieurs municipalités?
  - Oui. Si le projet touche plusieurs municipalités, un seul organisme peut présenter une demande et inclure des lettres de soutien des municipalités représentées.
11. Nous avons plusieurs partenaires municipaux. Pouvons-nous être admissibles à des fonds supplémentaires?
  - Non. La subvention maximale par demande est de 100 000 \$, quel que soit le nombre de partenaires participant au projet.
12. Les organismes à l'extérieur du Canada peuvent-ils présenter une demande?
  - Les organismes à l'extérieur du Canada ne sont actuellement pas admissibles.
13. Des fonds ou subventions de contrepartie sont-ils requis?
  - Non, il n'y a pas d'exigence de fonds ou subventions de contrepartie. Si votre budget total est supérieur à la subvention maximale, nous nous attendons à ce que vous trouviez d'autres sources de financement, au besoin.

### Coûts de Projet Admissibles:

14. Combien de projets prévoyez-vous financer dans le cadre de ce programme? Y aura-t-il un certain nombre de projets financés par catégorie?
  - Le nombre et le type de projets dépendent des candidatures retenues. Nous prévoyons être en mesure de financer au moins dix projets, selon le montant demandé pour chaque projet.
15. Le temps consacré par les membres du personnel est-il un coût de projet admissible? La municipalité peut-elle embaucher un conseiller ou faire appel à du personnel contractuel pour réaliser le projet?
  - Oui, vous pouvez inclure le temps des membres du personnel et les honoraires d'un conseiller ou de personnel contractuel dans les coûts de votre projet si leur contribution est nécessaire à sa réalisation.
16. Le financement peut-il être utilisé uniquement à l'égard d'une acquisition d'immobilisation, par exemple à l'égard d'un dispositif de protection contre les inondations pour protéger un immeuble? Et peut-il faire partie des prévisions de dépenses en immobilisations d'une municipalité?
  - Oui, les projets d'immobilisations municipaux financés par les impôts sont admissibles au financement.
17. Les frais de conception, les permis et les études sont-ils admissibles, ou est-ce que seuls les coûts de construction le sont?
  - Oui, vous pouvez inclure ces coûts s'ils sont nécessaires à la réalisation du projet.

18. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « projets prêts à démarrer »?
- « Prêt à démarrer » s'entend de l'étape d'un projet où vous êtes prêt à mettre en oeuvre les mesures de votre plan. Il peut s'agir de nouvelles constructions ou de la modernisation de biens immobiliers existants.
19. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce que vous entendez par « solutions d'atténuation des changements climatiques »?
- Il s'agit d'outils ou d'équipements qui vous aideront à gérer les risques liés au climat et vous aideront à accroître la résilience aux événements extrêmes d'inondations et de feux de forêt.
20. Le financement doit-il être mis au profit du public (c.-à-d. les propriétaires d'habitation) directement ou peut-il servir à aider les municipalités dans leur planification? Des activités d'information du personnel municipal seraient-elles admissibles?
- Votre plan peut être axé sur les résidents ou d'autres intervenants, selon les besoins de votre municipalité pour renforcer sa résilience climatique.
21. Les programmes permanents d'atténuation des risques sont-ils admissibles au financement, ou doit-il s'agir d'un nouveau projet?
- Oui, les programmes permanents sont admissibles, tant qu'ils se poursuivent jusqu'en 2022 inclusivement.

### Formulaire de Demande en Ligne:

22. Puis-je enregistrer ma demande et y apporter des changements avant de la soumettre?
- Oui. Le formulaire enregistrera automatiquement les renseignements que vous entrez, et vous pourrez y revenir pour apporter les modifications nécessaires. Une fois que vous aurez cliqué sur « Envoyer le formulaire » à la dernière page, vous ne pourrez plus modifier le formulaire.
23. J'ai des problèmes techniques avec le formulaire de demande en ligne. Qui peut m'aider?
- Si vous avez des difficultés techniques avec le formulaire de demande, veuillez communiquer avec l'équipe de soutien technique à l'adresse [grants@benevity.com](mailto:grants@benevity.com).
24. Pouvons-nous soumettre une demande qui couvre plus d'une des quatre catégories?
- Le formulaire de demande en ligne vous oblige à sélectionner une seule catégorie pour décrire votre projet. Veuillez sélectionner la catégorie qui correspond le mieux à l'objectif principal de votre projet.
25. Pouvons-nous téléverser des vidéos et des photos dans le cadre de notre demande afin de montrer le problème ou le défi que nous voulons résoudre?
- Le formulaire de demande en ligne exige uniquement les documents suivants : états financiers vérifiés, lettres de soutien des municipalités partenaires et budget prévu. Dans la section Profil de l'organisation, vous pouvez indiquer où trouver des renseignements supplémentaires sur votre organisme, par exemple votre site Web et vos médias sociaux.

### Critères D'évaluation:

26. Comment les demandes sont-elles évaluées?
- Les demandes seront soumises à un processus d'évaluation en trois étapes, qui comprend l'évaluation initiale par un membre de l'équipe chargée des retombées sociales, une deuxième évaluation par un comité d'examen des subventions, et l'évaluation finale par la Fondation Intact.
27. Quels types de facteurs contribuent à une demande solide?
- Nous sommes à la recherche de projets qui cadrent le plus possible avec les critères du programme, peuvent être exécutés dans un délai d'un à deux ans, ont de bons résultats mesurables et indicateurs de réussite, soutiennent l'un des quatre secteurs d'intérêt et ont le potentiel d'être mis en oeuvre dans plusieurs collectivités.

28. Est-il préférable que les projets touchent aux quatre catégories ou entraînent d'autres avantages pour la collectivité (p. ex., la salubrité de l'eau potable)?
- Nous sommes conscients que les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques peuvent souvent avoir de multiples avantages pour la collectivité. Dans le cadre de ce programme de subventions, nous mettons principalement l'accent sur l'atténuation du risque d'inondations ou de feux de forêt.
29. Favorisez-vous les demandes pour lesquelles il existe des fonds de contrepartie ou un engagement financier manifeste de la part du demandeur ou des partenaires?
- Nous nous attendons à ce que les organismes fournissent des fonds supplémentaires si le budget total du projet est supérieur au montant de la subvention demandée. Nous sommes également ouverts au financement de la totalité des coûts du projet, si ceux-ci ne dépassent pas 100 000 \$.
30. Les subventions seront-elles accordées en priorité aux projets visant des régions davantage touchées par les inondations ou les feux de forêt?
- Les projets seront évalués en fonction du problème ou des défis qu'ils abordent en ce qui a trait à la résilience climatique.
31. Que voulez-vous dire lorsque vous mentionnez que le projet doit avoir un potentiel d'expansion et d'application dans d'autres collectivités?
- Le projet doit avoir le potentiel d'être mis en oeuvre dans d'autres régions et collectivités.

**Autre:**

32. Pourquoi les subventions sont-elles limitées aux facteurs climatiques liés aux inondations et aux incendies?
- De tous les facteurs climatiques extrêmes, les inondations et les feux de forêt sont les plus répandus au Canada. C'est en concentrant nos investissements dans ces deux secteurs que nous contribuerons le plus à renforcer la résilience climatique dans les collectivités vulnérables.
33. Pourquoi les solutions d'infrastructures naturelles sont-elles privilégiées?
- Selon le Centre Intact sur l'adaptation au climat, les solutions d'infrastructures naturelles constituent une option efficace et sous-utilisée pour gérer l'adaptation au climat. L'atténuation des risques liés aux changements climatiques, l'adaptation et les avantages économiques font des infrastructures naturelles une solution gagnante. Intact soutient la protection de l'infrastructure naturelle en place et la restauration de ce qui a été endommagé.
34. Pourquoi ce programme est-il destiné aux municipalités?
- Bien que les projets de résilience climatique sont d'une importance cruciale pour protéger les collectivités contre d'éventuelles pertes futures en raison des inondations et des feux de forêt, les municipalités ont de la difficulté à investir dans ce type de projets.